

Reconnue d'intérêt général

6, avenue Jean Bertin – 21000 Dijon – Tél. : 03 80 68 27 27 Fax : 03 80 68 27 20

E-mail : conferences.lfsm@addictions-sedap.fr – site : <http://www.addictions-sedap.fr/>

Président : M. Robert RORATO

Directeur Général : M. Emmanuel BENOIT

Quelles réponses juridiques apporter aux violences intrafamiliales

Par Pierre-Brice Lebrun

Mercredi 23 janvier 2019

de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

SEDAP – 6, avenue Jean Bertin, 21000 – DIJON

Formulaire d'inscription

NOM : Prénom :

E-mail :

Téléphone :

Adresse :

Ville :Code Postal :

S'inscrit et verse à titre de frais d'inscription :

85 € : Accès à la conférence et exemplaire de l'ouvrage *Le grand dictionnaire de la petite enfance*¹ – Dunod, 2018

75 € : Accès à la conférence et exemplaire de l'ouvrage *Le droit en action sociale*² – Dunod, 2016

70 € : Accès à la conférence seule

20 € : Tarif étudiant (accès conférence uniquement)

Chèque libellé à l'ordre de la **SEDAP**

Merci de renvoyer ce formulaire rempli et accompagné du chèque de paiement à : SEDAP – Pôle Ressources Formation et Prévention, 6 avenue Jean Bertin, 21000 – DIJON.

Cette conférence s'inscrit dans le cadre de la formation continue. Une convention employeur peut être délivrée sur demande.

L'inscription ne sera valide qu'à partir de la réception du présent formulaire dûment rempli et du chèque de paiement, le cas échéant, accompagnés de la convention employeur complétée.

¹ Prix public : 32 €

² Prix public : 17,90€

Prérequis

Aucun prérequis nécessaire.

Objectifs de la conférence

- Permettre à tout professionnel confronté à une situation de violence intrafamiliale d'accompagner au mieux les victimes
- Convaincre les professionnels que le droit est une discipline ludique, stratégique, une trousse à outils qui permet de réparer, d'améliorer une situation individuelle ou familiale
- Détailler les différents outils juridiques qui permettent de lutter contre les violences intrafamiliales, et apprendre à s'en servir

Contenus de la conférence

Les acteurs sociaux et médicosociaux ont souvent tendance à n'apporter qu'une réponse psychosociale – basée sur l'écoute, l'accompagnement, le soutien – aux situations de violences intrafamiliales, surtout quand elles s'exercent au sein du couple. Ils oublient parfois – ou ils l'ignorent – qu'il existe dans les codes plusieurs outils qui permettent aux victimes d'agir et de se défendre. Cette conférence interactive rappellera que le délit d'abandon du domicile conjugal n'existe pas en droit français (il est donc tout à fait inutile de « faire une main-courante » qui de toute manière ne sert à rien). Elle abordera concrètement les questions probablement cruciales que sont le dépôt de plainte (il peut se faire par courrier), l'élection de domicile, la contribution aux charges du mariage (elle peut s'obtenir en référé sans qu'une procédure de divorce soit engagée) et les différentes obligations alimentaires, les procédures de signalement lorsque la vulnérabilité de la victime est établie et - pour protéger aussi les enfants - la suspension de l'exercice de l'autorité parentale, que le juge aux affaires familiales n'hésitera probablement pas à prononcer si une plainte a été déposée, surtout si elle est corroborée par le certificat d'un médecin légiste
...

Intervenant

Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit principalement dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques et d'articles sur le sujet dans la presse spécialisée.

Méthodes pédagogiques

Apports théoriques, interactivité, échanges sur les expériences.

Public destinataire

Acteurs de l'action sociale, médicosociale, de la santé, de l'éducation, de l'enfance et de la petite enfance

Durée

Une conférence de 6 heures : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Lieu

SEDAP – 6 Avenue Jean Bertin – 21000 DIJON – TRAM T2 : Arrêt Europe